



# **NOTE DE PRESENTATION** **BREVE ET SYNTHETIQUE** **DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**



L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées (ensemble des mandats et des titres.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## **Note de présentation du compte administratif 2023** **Budget général**

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 106 747.74 € se décomposant comme suit :

- Investissement : - 16 680.77 €
- Fonctionnement : 123 428.51 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

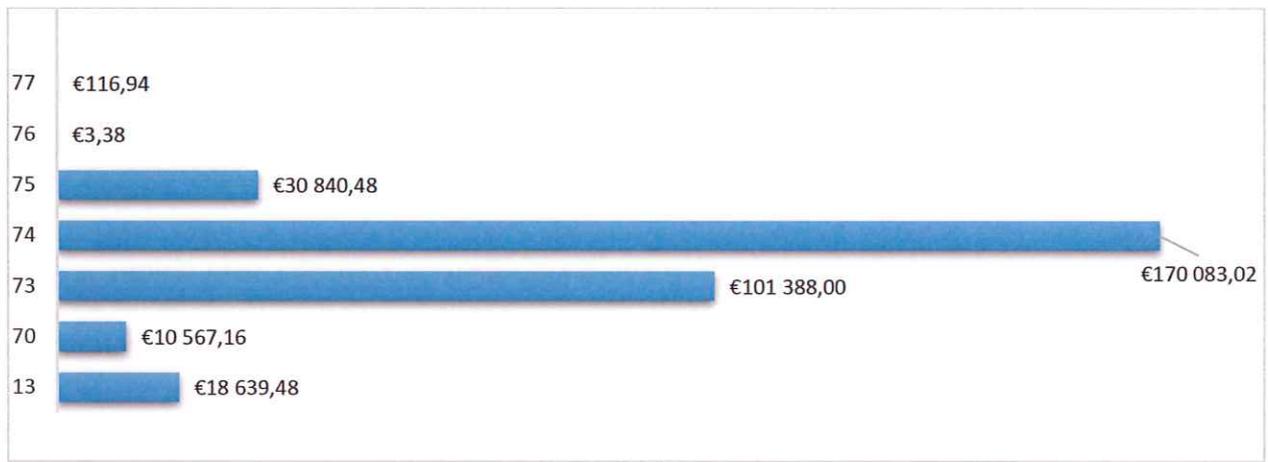
#### **Résultats de fonctionnement pour l'année 2023**

Recettes de fonctionnement	331 638.46 €
Dépenses de fonctionnement	- 208 209.95 €
Résultats de l'année 2023	123 428.51 €

## RECETTES

### CHAPITRE CA 2023

		CA 2022	CA 2023	Variation
013	Atténuation de charges	35 593.80 €	18 639.48 €	-47.63 %
70	Produits des services	8 882.88 €	10 567.16 €	18.96 %
73	Impôts et taxes	95 613.00 €	101 388.00 €	6.04%
74	Dotations et participations	127 566.33 €	170 083.02 €	33.33%
75	Autres produits de gestion courante	32 358.65 €	30 840.48 €	-4.69%
76	Produits financiers	0.00 €	3.38 €	
77	Produits exceptionnels	41.88 €	116.94 €	179.23%
<b>Total</b>		<b>300 056.54 €</b>	<b>331 638.46 €</b>	<b>10.53%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1 (pour mémoire)	39 483.42 €	104 737.31 €	



**Chapitre 013** : Ce chapitre reprend le remboursement des rémunérations du personnel reçus (IJ sur salaires + charges de personnel) suite aux arrêts maladies et accidents de travail du personnel.

**Chapitre 70** : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées des reversements de l'agglomération pour la mise à disposition du personnel pour la compétence assainissement, des redevances d'occupation du domaine public, les remboursements de frais par d'autres redevables (charges locatives) ainsi que des concessions dans les cimetières.

**Chapitre 73** : Ce chapitre représente 30 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale (79 060 €). A noter que les taux d'imposition n'ont pas augmenté sur la commune mais la base servant au calcul de l'impôt appelée « la valeur locative » a augmenté de + de 7% (coefficient de revalorisation calculé à partir de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) et de l'inflation). L'autre recette de ce chapitre est l'attribution de compensation reversée par l'agglomération en compensation du transfert d'une partie de la fiscalité communale pour la compétence du scolaire (14 888 €).

**Chapitre 74** : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF 63 405 € DSR des communes 61 309 €) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts Locaux.

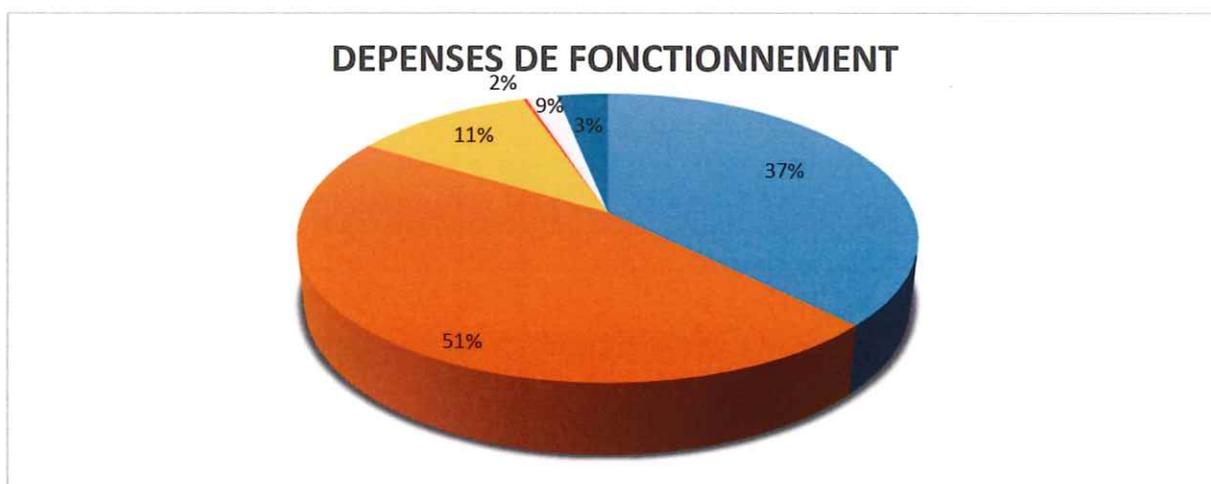
**Le chapitre 75** : concerne l'encaissement des locations (logements + locations salle des fêtes) remboursement assurance.

Le chapitre 76 : concerne les produits financiers.

Le chapitre 77 : concerne des produits pour remboursement ou annulation de dépense, vente.

## DEPENSES

		CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	82 455.67 €	77 987.69 €	-5.53%
012	Charges de personnel	114 125.22 €	96 203.95 €	-15.70%
14	Atténuations de produits	0.00 €		
65	Autres charges de gestion courante	20 210.07 €	23 063.63 €	14.12%
66	Charges financières	602.65 €	530.68 €	-11.94%
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	3 900.00 €	
042	Opérations d'ordre	5 415.00 €	6 524.00 €	20.48%
<b>Total</b>		<b>222 808.61 €</b>	<b>208 209.95 €</b>	<b>-6.55%</b>



Chapitre 011 : Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, DAE etc...

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il faut noter que le chapitre 13 recettes vient compenser le chapitre 12 pour un montant de 18 639 €.

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus pour 16 435 € ; les subventions de fonctionnement aux associations pour 4 500 €

Chapitre 66 : Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts des emprunts.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement rassemble les mouvements budgétaires qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité (construction, aménagement, remboursement d'emprunt...)

### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	89 007.03 €
Dépenses d'investissement	- 105 687.80 €
Résultats de l'année 2023	- 16 680.77 €

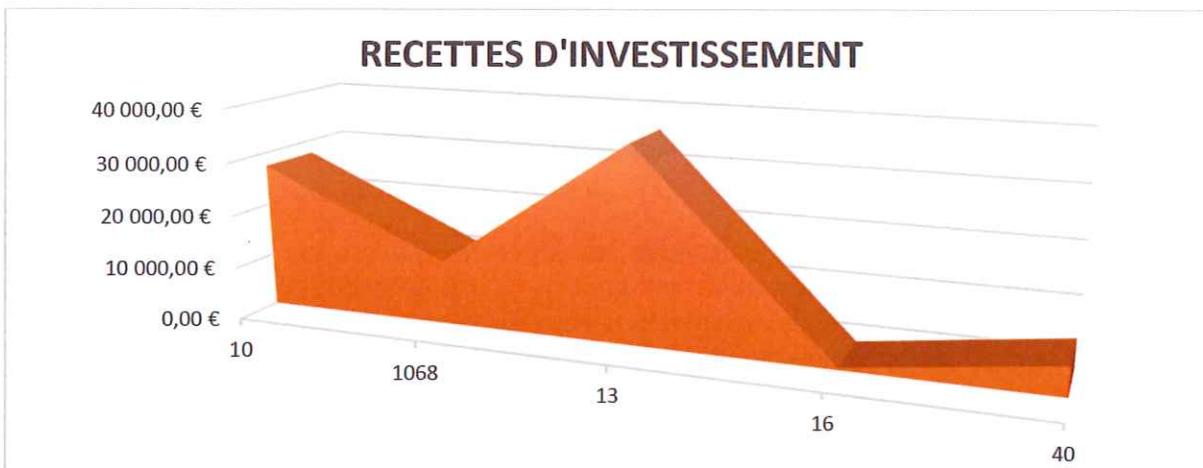
**b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : 16 680.77 €**

**c) Solde des restes à réaliser : (à compléter) €**

## RECETTES

### CHAPITRE CA 2023

		CA 2022	CA 2023	Variation
10	FCTVA, taxe d'aménagement	17 445.59 €	27 469.36 €	57.45%
1068	Affectation de la section de fonctionnement	140 069.64 €	11 994.04 €	-91.44%
13	Subventions d'investissement	36 649.72 €	43 019.63 €	17.38%
16	Dépôt et cautionnements reçus	422.56 €		-100%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 415.00 €	6 524.00 €	20.48%
<b>Total</b>		<b>200 002.51 €</b>	<b>89 007.03 €</b>	<b>-55.50%</b>



Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

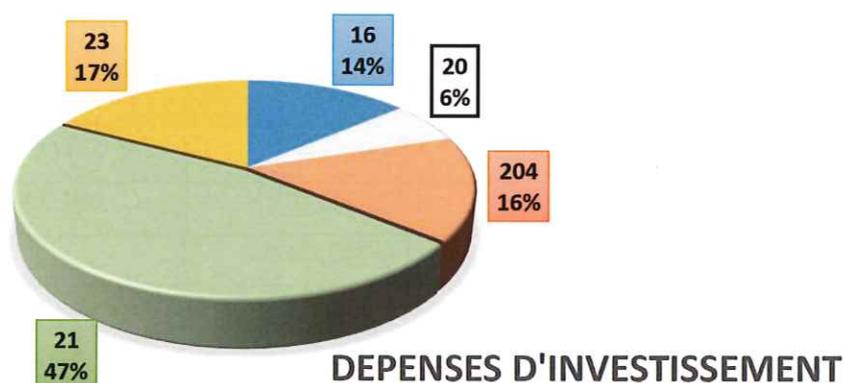
- le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA) pour 13 753.24 € ;
- la taxe d'aménagement pour 13 716.12 € ;
- les amortissements pour 6 524 € ;
- les subventions pour travaux :
  - rénovation de la salle des fêtes Michèle VASSEUR : 7 625.63 € (Région)
  - plateau ralentisseur route de Busque : 3 390 € (Département) 4 140 € (Etat)
  - aménagement carrefour de larmès : 21 353 € (Agglomération GAILLAC-GRAULHET)
  - espace loisirs les remparts (création plateforme) : 4 933 € (Agglomération GAILLAC-GRAULHET) Reste à percevoir sur 2024 le montant de 28 633 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 11 994.04 €.

## DEPENSES

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

### CHAPITRE CA 2023

		CA 2022	CA 2023	Variation
16	Emprunts	14 778.49 €	14 525.05 €	-1.72%
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 701.70 €	
204	Subventions d'équipements versées	54 763.64 €	16 632.00 €	-69.63%
21	Immobilisations corporelles	19 544.06 €	49 489.05 €	153.22%
23	Immobilisation en cours		18 340.00 €	
<b>Total</b>		<b>137 878.52 €</b>	<b>105 687.80 €</b>	<b>-23.35%</b>
001	Résultat d'investissement reporté N-1	11 994.04 €	4 274.86 €	



Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

#### Chapitre 20 :

- Travaux de révision sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour un montant de 4 081.70 €
- Elaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et de la DICRIM pour un montant de 2 620 €

#### Chapitre 21 :

- Espace Loisirs les Remparts pour un montant de 47 721.32 €

#### Chapitre 23 :

- Portillon salle des fêtes pour un montant de 4 780 €
- Plateau ralentisseur route de Busque pour un montant de 13 560 €

#### Compte 204 :

- Attribution de compensation vers la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET pour la compétence voirie pour 16 632 €

**Chapitre 16 :** il s'agit essentiellement du remboursement des emprunts pour les logements locatifs. Au 31/12/2023, il reste 2 emprunts avec pour échéance avril 2024 et septembre 2025.

Capital dû au 01/01/2023	Nouveaux emprunts	Annuités cumulées 2023	Intérêts versés	Capital remboursé	Capital restant dû au 31/12/2023
33 562.94 €	0 €	15 055.73 €	530.68 €	14 525.05 €	19 037.89 €

SOUS-PREFECTURE DE CASTRES  
Date de réception de l'ARR: 08/03/2024  
081-218 02150-20240305-DE\_2024\_004-DE

Compte 001 : déficit reporté résultat antérieur.

**RESULTAT DE L'EXERCICE DE L'ANNEE 2023**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Fonctionnement</b>	331 638.46 €	208 209.95 €	<b>123 428.51 €</b>
<b>Investissement</b>	89 007.03 €	105687.80 €	<b>- 16 680.77 €</b>
<b>Total</b>	<b>420 645.49 €</b>	<b>313 897.75 €</b>	<b>106 747.74 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2023**  
**AVEC REPORT ANTERIEUR**

	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Report antérieur</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>
<b>Investissement</b>	-16 680.77 €	- 4274.86 €	<b>- 20 955.63 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	123 428.51 €	104 737.31 €	<b>228 165.82 €</b>
	<b>106 747.74 €</b>		<b>207 210.19 €</b>

Fait à Puybegon, le 5 mars 2024.